

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce mardi 14 décembre 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent à cette séance Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-457 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-458 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est présent.

4.1 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE TERRAIN SITUÉ AU 21, 1<sup>RE</sup> AVENUE EST

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9395-5813 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 21, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 613, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un nouveau bâtiment principal de 1 étage sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose pour le nouveau bâtiment, un mélange de revêtement de bois de Maibec de couleur « écume argenté », « beige du matin » et « gris océan », installé verticalement ou horizontalement;

CONSIDÉRANT QUE le propose également la construction d'une galerie localisée en façade principale du bâtiment avec garde-corps de couleur noire sur toute la largeur du bâtiment et d'une large fenestration dont les contours seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de la nouvelle construction (hauteur et volume) est semblable à celui des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT l'esthétisme du projet;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre- ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent respecter les critères établis à l'article 3.3 du règlement n° VA-970 concernant l'implantation et l'intégration de nouveaux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement:

2021-459 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Martin Marcoux, au nom de 9395-5813 Québec inc., ayant pour objet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 21, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 613, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET NORD QUÉBÉCOIS RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCE DE DOMMAGES

CONSIDÉRANT QUE l'entente de regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages prend fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*, la Ville d'Amos souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-460 DE MANDATER l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville d'Amos, l'entente intitulée « Entente du regroupement

Abitibi-Témiscamingue & Nord québécois relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2022-2026;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LE TERME 2022-2023

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du regroupement de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public, les plus bas soumissionnaires conformes pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance de dommages du regroupement sont :

Bloc A Assurances des biens Assurance bris des équipements Assurance contre les délits	La Capitale Assurances générales
Bloc B Assurance responsabilité civile primaire et complémentaire Assurance responsabilité municipale Frais de justice	BFL Canada
Bloc C Assurance automobile des propriétaires	BFL Canada

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-461 D'ADJUGER le contrat d'assurances de dommages de la Ville, selon les spécifications prévues au cahier des charges et aux soumissions des adjudicataires suivants :

Bloc A Assurances des biens Assurance bris des équipements Assurance contre les délits	La Capitale Assurances générales
Bloc B Assurance responsabilité civile primaire et complémentaire Assurance responsabilité municipale Frais de justice	BFL Canada
Bloc C Assurance automobile des propriétaires	BFL Canada

DE VERSER, pour le terme 2022-2023, la prime de la Ville soit 346 140,50 \$ incluant les taxes;

DE VERSER la somme de 31 846 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile ainsi que la somme de 61 596 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le pour le terme 2022-2023;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LOT 3 711 058, CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À IMMEUBLES DION INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir une partie du lot 3 711 058 cadastre du Québec appartenant à Immeubles Dion inc. à titre de prolongement de la rue Trudel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-462 D'ACQUÉRIR une partie du lot 3 711 058, cadastre du Québec, environ 10 219.6 pi<sup>2</sup> d'Immeubles Dion inc., à titre de rue au prix de 1,55\$/pi<sup>2</sup>, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition notarié de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

DE MANDATER la firme Géoposition arpenteur-géomètre afin de réaliser le cadastre pour les terrains, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

DE MANDATER PME Inter Notaires Abitibi inc. afin de réaliser l'acte notarié, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DEPOT DU RAPPORT ANNUEL 2021 CONCERNANT L'APPLICATION DU REGLEMENT VA-1137 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La greffière dépose le rapport annuel 2021 concernant l'application du règlement VA-1137 portant sur la gestion contractuelle.

4.6 REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (DOSSIER N° 000331038-1-88055(08) – 2021-04-26-3)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'est engagée à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes du projet sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement à la municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-463 D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 113 124 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement à signer et à transmettre, pour et au nom de la Ville, les documents résultant de cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 – APPEL D'OFFRES 2018-28 – CONTRAT POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC BEAUCHAMP 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2018-28 de la Ville d'Amos, le gestionnaire a obtenu le contrat pour la gestion du camping municipal du lac Beauchamp pour les années 2019 à 2023, par la résolution n° 2018-508;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 août 2020, les parties ont signé un lettre d'entente concernant la gestion et l'entretien du Centre de plein air;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les parties ont signé l'avenant 1.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-464 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, l'avenant n° 2 – appel d'offres 2018-28 – contrat pour la gestion du camping municipal du lac Beauchamp 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 AUTORISATION DE SIGNER L'ADHÉSION DU THÉÂTRE DES ESKERS À DESTINATION CIRQUE DU RÉSEAU EN PISTE –REGROUPEMENT NATIONAL DU CIRQUE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme En Piste, regroupement national des arts du cirque offre un programme « Destination cirque » se voulant une aide au cachet pour la tenue des spectacles de cirque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos par le Théâtre des Eskers diffuse déjà plus de 2 spectacles de cirque par année;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'adhérer à ce programme, selon l'offre décrite dans le document présenté par l'organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-465 D'AUTORISER le Chef de division du Théâtre des Eskers de la Ville d'Amos de signer l'adhésion de la Ville d'Amos à Destination cirque du réseau En Piste – Regroupement national du Crique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ABROGATION D'UNE RÉOLUTION AUTORISANT LA CANDIDATURE DE LA VILLE POUR LA TENUE D'UN COLLOQUE AVANTAGE NUMÉRIQUE EN 2022

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2021 par la résolution 2021-95, la Ville a déposé sa candidature pour la tenue, en 2022, d'un colloque « Forum avantage numérique »;

CONSIDÉRANT QU'après réflexion la Ville a décidé de retirer sa candidature.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-466 DE RETIRER la candidature de la Ville pour la tenue du colloque Forum avantage numérique et d'ABROGER la résolution 2021-95 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 RÉGULARISATION DU DOSSIER D'EMBAUCHE DE CERTAINES CATÉGORIES D'EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit à l'article 71 que le conseil doit nommer par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la municipalité ;

CONSIDÉRANT le règlement VA-1018 « *Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats* » dans lequel il est inscrit à l'article 18 que le directeur général est autorisé, à engager tout salarié au sens du *Code du travail*, pour un emploi temporaire ou occasionnel dont la durée d'emploi est inférieure à dix-huit (18) mois ;

CONSIDÉRANT QUE certains employés occupant des emplois à la Ville d'Amos à temps partiel sur une base auxiliaire n'ont pas été embauchés par résolution du conseil depuis le 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'importance de régulariser le dossier de chacun des employés suivants en établissant précisément la date d'embauche et leur statut d'auxiliaire à temps partiel (ci-après TP):

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire :

M. Louis-Mathieu Brousseau : 22 juin 2020 / TP / Journalier-opérateur

M. Mathieu Jeanson : 17 septembre 2021 / TP / Journalier-opérateur

Service des incendies:

Mme Jeannine Rouillard Michaud : 11 février 2020 / TP / Brigadière scolaire

Service des travaux publics:

M. Mario Audet : 30 novembre 2020 / TP / Opérateur à l'aéroport - Classe A

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2021-467 DE RECONNAÎTRE l'ancienneté de chacun des employés identifiées dans la présente résolution à compter des dates d'embauche précitées.

DE CONFIRMER l'engagement de chacun, leur titre d'emploi et leur service municipal concernant les employés auxiliaires à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 POLITIQUE DE GESTION DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE CONCERNANT LE PERSONNEL DU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la pratique d'affaires déterminant le salaire des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur et du directeur adjoint viendra à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique de gestion de la rémunération concernant le personnel du Service des incendies.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-468 D'ADOPTER la pratique de gestion de la rémunération globale concernant le personnel du Service des incendies;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, la politique de gestion de la rémunération globale concernant le personnel du Service des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2021

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 30 novembre 2021 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 6 003 567,81 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-469 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 novembre 2021 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 6 003 567,81 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU

CONSIDÉRANT la décision d'affaires de l'entreprise Produits forestiers Résolu de fermer son usine d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a un impact sur les travailleurs, la communauté d'affaires industrielles et commerciales ainsi que sur toute la population d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE Produits Forestiers Résolu a confirmé avoir à cœur le bien-être des collectivités et se préoccupe à atténuer les impacts de ses décisions sur lesdites collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et Produits Forestiers Résolu ont conclu très rapidement à un accord de principe notamment en matière des taxes municipales à être payées par l'entreprise.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-470 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le greffier adjoint à signer, au nom de la Ville, une entente de collaboration à intervenir avec Produits Forestiers Résolu

de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a proposé à la Ville de renouveler son adhésion à son organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge important d'être constamment à l'affût de toute information touchant le monde municipal incluant l'offre des différents programmes d'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement:

2021-471 QUE la Ville d'Amos renouvelle son adhésion à la Fédération canadienne des municipalités;

DE VERSER à la FCM la somme de 3 629.95 \$ pour le paiement de la cotisation annuelle (2022).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1174 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roydonne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1174 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités, et l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2022. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1175 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1175 concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2022. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1176 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1176 concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2022. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1177 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1177 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2022. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.



5.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1178 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DU SERVICE DE VIDANGE DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1178 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées pour l'exercice financier 2022. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1179 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET EXEMPTION D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1179 concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et exemption d'une telle compensation pour le secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2022. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.7 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1180 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1180 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2022. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.8 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1181 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1181 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2022. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.9 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1182 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.-P.-HOUDE ET LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1182 concernant une taxe de secteur pour le prolongement de la rue J.-P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle pour l'exercice financier 2022. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1183 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE EDGAR-JOLIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1183 concernant une taxe de secteur pour la rue Edgar-Jolin pour l'exercice financier 2022. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.11 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1184 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR DES TRONÇONS DES RUES DE LA BRASSERIE ET BELLEVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1184 concernant une taxe de secteur pour des tronçons des rues de la Brasserie et Bellevue pour l'exercice financier 2022. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.12 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1185 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE HARRICANA NORD POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1185 concernant une taxe de secteur pour la rue Harricana Nord pour l'exercice financier 2022. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.13 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1186 CONCERNANT LA LOCATION DES TERRAINS DU PARC DE MAISONS MOBILES DE LA VILLE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Julien donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1186 concernant la location des terrains du parc de maisons mobiles de la Ville. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1172 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser au zonage les habitations de 2 logements dans la zone R1-11 en raison de la demande de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-472 D'ADOPTER le règlement n° VA-1172 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

NIL

7. Informations publiques

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 NOVEMBRE 2021

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 novembre 2021.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est présent.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 35.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice